

Titre professionnel Développeur web et web mobile

RNCP37674 - Ministère du travail et du plein emploi et de l'insertion – date d'enregistrement au JO
12/06/2023

Niveau 5

Mis à jour le 20/06/2025

Le développeur web et web mobile réalise des sites web ou web mobile sécurisés et des applications d'entreprise web ou web mobile sécurisées destinées à des salariés. Il les développe avec des langages adaptés aux technologies dédiées à l'architecture web ou web mobile, coté navigateur et coté serveur.

Modalités : Formation en présentiel

Prérequis :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une certification de niveau 4

Objectifs – aptitudes – compétences :

- Installer et configurer son environnement de travail en fonction du projet web ou web mobile,
- Maquetter des interfaces utilisateur web ou web mobile,
- Réaliser des interfaces utilisateur statiques web ou web mobile
- Développer la partie dynamique des interfaces utilisateur web ou web mobile
- Mettre en place une base de données relationnelle
- Développer des composants d'accès aux données SQL et NoSQL
- Développer des composants métier côté serveur
- Documenter le déploiement d'une application dynamique web ou web mobile

Rythme : Alternance 2 jours au CFA et 3 jours en entreprise dans le cadre du CFA.

Tarif : un entretien de positionnement est effectué en amont avec le formateur puis à l'issue une proposition tarifaire est adressé par mail. Dans le cadre d'une formation en alternance – la prise en charge se fera par l'OPCO de votre structure.

Modalités et délais d'accès : L'inscription à la formation est considérée comme effectif lors de la signature du CERFA d'apprentissage entre l'étudiant et l'employeur.

Durée : la formation a une durée de 12 mois – 420 heures au CFA



Contact : Yohan ROUSSEAU ou Sarah NANEMA – mail yohan.rousseau@groupe-tesseract.com / sarah.nanema@groupe-tesseract.com

Modalités pédagogiques :

La formation au CFA varie entre la partie théorique et les dossiers professionnels à mettre en œuvre.

Contenu de la formation :

- HTML/CSS
- Javascript
- Framework – Front end
- Wordpress
- NodeJS
- NextJS

Modalités d'évaluation :

Tout au long de la formation, les évaluations sont :

- Mise en situation professionnelle
- Dossier professionnel
- Évaluation
- Examens blancs

Taux d'obtention :

Validation du titre professionnel :

La validation par CCP (certificat de compétences professionnelles) est possible et la validation de tous les CCP permet l'obtention du Titre professionnel. Le titre professionnel est composé de deux CCP.

Débouchés – Passerelle – suite de parcours :

Type d'emplois accessibles :

- Développeur d'applications, développeur informatique
- Développeur back end, développeur front end, développeur full stack
- Développeur d'applications mobiles
- Développeur web, développeur web mobile, développeur web et web mobile

Secteurs d'activités :

- Entreprise de services numériques (ESN ou ex-SSII) réalisant des prestations de développement d'applications, en régie ou au forfait
- Entreprise de solutions logicielles
- Structure utilisatrice, de type entreprise du secteur privé ou public, possédant un service dédié aux études et aux développements informatiques
- Activité d'informaticien d'études indépendant

Études possibles après le Titre professionnel :

- **Certifications Spécialisées** : Obtenez des certifications dans des technologies spécifiques, telles que :
 - **Front-end** : React, Angular, Vue.js.
 - **Back-end** : Node.js, Django, Ruby on Rails.
 - **Bases de données** : MongoDB, PostgreSQL, MySQL.
 - **Cloud** : AWS, Google Cloud, Microsoft Azure.
- **Formation en DevOps** : Apprenez des compétences en intégration continue et déploiement continu (CI/CD), conteneurisation avec Docker, et orchestration avec Kubernetes.
- **Certifications de Sécurité** : Formation en sécurité web (OWASP), Certified Ethical Hacker (CEH), CompTIA Security+.

Lieu de la formation : rue Bayard – 31000 Toulouse.

Modalités pédagogiques : Une alternance entre partie théorique et mise en situation professionnelle. Des projets seront effectués dans le cadre du CFA pour permettre d'être opérationnel.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

En cas de situation de handicap, une étude sera effectuée pour proposer des aménagements adaptés. La référente handicap est Edwige HOUNSOU.

Validation par le biais de la VAE

Modalités par le biais de la VAE

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE) selon trois axes :

Simplification de la procédure relative à la VAE : faciliter l'étape de recevabilité, raccourcir les parcours et harmoniser les règles de financements, afin de renforcer l'attractivité de la VAE auprès des candidats et atteindre 100 000 parcours d'ici la fin du quinquennat ;

Sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites. La loi individualise et renforce l'accompagnement des candidats, donne la possibilité de réaliser des compléments de formation en cours de parcours et de bénéficier d'une durée d'absence plus longue pour préparer les sessions devant le jury ;

Modernisation du dispositif : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'utilisateur et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

France VAE qui est le nouveau site référent est en cours de déploiement, tous les diplômes ne sont pas référencés.

La première étape est le rdv pour examiner le CV et l'expérience professionnelle en corrélation avec le référentiel.

Si le dossier est recevable, vérifier si le diplôme est enregistré sur France VAE.

<https://vae.gouv.fr/>



Si le diplôme n'est pas enregistré et que le dossier est recevable, le livret 1 est rempli et transmis, si le dossier est recevable, le bénéficiaire décide s'il souhaite être accompagné pour la rédaction du livret 2 et se préparer à la soutenance devant le jury.

Un contrat est effectué avec une proposition de planning et un engagement mutuel.

La VAE peut être financé par un congé VAE ou par le biais du CPF.

Dans un second temps, le bénéficiaire sera présenté devant un jury selon l'organisme certificateur.

Le jury apprécie la nature des acquis de l'expérience du candidat au regard du dossier VAE transmis et de l'entretien.

L'objectif de l'entretien est de vérifier les compétences, aptitudes et connaissances associées acquises au vu de l'expérience ainsi que la cohérence du projet. Il permet également d'apporter des éléments complémentaires ou des précisions concernant le parcours professionnel et les activités du candidat. Ces acquis sont évalués au regard du référentiel du titre professionnel.

Le jury prend la décision après délibération :

- ✓ Soit valider entièrement les acquis du candidat et décider valider le ou les CCP et attribuer le titre professionnel, s'il estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus des compétences professionnelles requises pour valider le titre professionnel.
- ✓ Soit valider partiellement ses acquis, s'il estime que les acquis du candidat sont en partie en adéquation avec les attendus du diplôme et lui permettent de répondre partiellement aux objectifs de ce diplôme. Dans ce cas, le jury précise, dans sa délibération, les capacités manquantes et détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises et s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le jury indique sous la forme d'une prescription la nature des connaissances et aptitudes restant à obtenir et la manière dont le candidat peut réaliser cette prescription pour aboutir à la validation totale du diplôme. Le candidat conserve néanmoins le libre choix des moyens qu'il désire mettre en œuvre pour acquérir les capacités manquantes.
- ✓ En cas de validation partielle, le jury VAE émet des propositions au candidat quant à la nature et au mode d'acquisition des connaissances et des aptitudes nécessaires (formation, stage, évolution de l'activité professionnelle, rapport, etc), ainsi qu'en ce qui concerne les modalités du contrôle complémentaire. Cette disposition doit permettre de construire une réponse la mieux adaptée possible à la situation professionnelle du candidat.

Une expérience professionnelle d'un minimum d'un an est requis.

La loi évoluant régulièrement ci-joint le lien officiel

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/article/contrats-de-professionnalisation-et-vae-foire-aux-questions>

